

## COMPTE RENDU

**Le 16 juin 2008 à 19h00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 09 juin 2008, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers s'est réuni en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice :** 52 présents

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Michel DURIEU comme Secrétaire de séance.

### PRESENTS :

Mmes Elisabeth VIRENQUE, Anne Marie AMICE, Marie France ALOUI, Sylviane MONIN, Elisabeth NICOUD, Martine CORREARD, Eve WOGENSTAHL, Anne BERENGUIER-DARRIGOL, Françoise BINET (*arrivée à 19h25*), Jacqueline ANTONIOLLI.

MM. Hubert AVRIL, Patrick TOURNIER, Bruno LEQUAY, Henri GERBE, Gilles GELAS, Jean David BARBE, Bernard JULLIEN, Georges CICERON, Jean Marc FRANCOIS, Jacky LAVERDURE, Pierre EISLER, Blagoj MATEVSKI, Roland GACHET, François JOUSSE, Joël GULLON, Gilbert RICHARD, Gilles BOURDAT, Henri SILLANS, Roland LEVET TRAFIT, Jean Louis DIDIER (*arrivée à 19h35*), Fernand RABATEL, Pierre CHAMPONNET, Jean Louis GUAITOLI, Bruno DETROYAT , Gérard GONON, Paul PAILLOUD, André LAURENCIN, Michel DURIEU, Jacques ROULLOT, Jean Marc MEYNIER (*représenté par Bernard BAJAT*), Jean Pierre BARBIER, Bernard VEYRET, Gilbert HILAIRE, Gilles PERENON, André BARRAL BARON , Robert MARILLAT , Claude PINAUD, Patrick JEROME, Jean Yves DRODE , Raymond ROUX, Didier BERTHON, Christian CHAPPAT.

EXCUSE : André BARBAN

ABSENTS : Véronique LIBMAN

## **POINT N°1 : Administration Générale : Personnel : Adaptation du Tableau des Effectifs**

### **1a)**

Afin d'accompagner la structuration des services et prendre en considération la technicité croissante du personnel, il est proposé de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- création d'un poste de contrôleur territorial (suite à réussite au concours) pour une nomination au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

En contrepartie, le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire.

### **1b)**

L'accueil jeunes 14-17 ans est une action portée par la Communauté de Communes pour le compte de 3 communes : La Côte Saint André, Gillonnay et Saint Hilaire de la Côte, et fonctionne via une convention de mise à disposition de moyens qui permet la refacturation des dépenses de fonctionnement par la Communauté de Communes l'année suivante.

Suite au Comité de Pilotage du 04 juin, les élus des 3 communes ont fait le choix de recruter, de la même manière que l'année précédente, un animateur supplémentaire pour le mois de juillet.

Compte tenu de l'absence de l'animatrice en poste depuis plusieurs semaines et un retour prévu le 17 juin, il a été décidé de recruter cet animateur supplémentaire dès le 18 juin et jusqu'au 1<sup>er</sup> août inclus, afin de soutenir la préparation et l'organisation des vacances d'été.

En conséquence, il est envisagé de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour la période du 18/06 au 01/08/08 qui sera mis à disposition auprès des 3 communes concernées. L'agent sera recruté sous contrat à durée déterminée établi en application de la loi du 26/01/84, article 3, alinéa 2 (besoin saisonnier) et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (valeur au 01/05/08 : IB : 281, IM : 288)

Il est proposé d'**AUTORISER** la création d'un poste de contrôleur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, d'**AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe contractuel pour la période du 18/06 au 01/08/08, de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des traitements sont inscrits au BP 2008, chapitre 012 et de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

## **POINT N°2 : Finances : Budget Général : Décision Modificative N° 1**

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2008, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**POINT N°3 : Finances : Budget Actions Economiques : Décision Modificative N° 1**

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2008, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**POINT N°4 : Finances : Budget Eau : Décision Modificative N° 1**

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2008, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**POINT N°5 : Finances : Budget Assainissement : Décision Modificative  
N° 1**

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2008, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**POINT N°6 : Finances : Budget SPANC : Décision Modificative n° 1**

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2008, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**POINT N°7 : Equipement du Territoire : Zone Artisanale des Meunières II à La Côte Saint André. Convention de servitude au profit D'ERDF**

Monsieur Bernard JULLIEN, Vice Président chargé de l'équipement du territoire expose que la Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers a réalisé sa Zone Artisanale les Meunières II au lieu-dit « Au Souillier » à La Côte Saint André. Lors des travaux d'aménagement une partie de la ligne électrique HTA de 20 KVA a été mise en souterrain. Dans le cadre de la restructuration de son réseau, ERDF souhaite continuer cet enfouissement et sollicite ainsi une convention de servitude pour la partie sud de la zone.

Cela se traduit par la suppression d'un pylône métallique et l'enfouissement de la ligne sur une longueur d'environ 5 m sur la parcelle C1684 au niveau du carrefour entre l'avenue Maréchal Foch et la voie principale de la zone. Il est précisé que cet enfouissement se fera dans un des espaces verts de la zone et en limite de propriété communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** ERDF à mettre en souterrain sa ligne 20 KVA sur la parcelle C1684, d'**ACCEPTER** le passage en servitude souterraine de la ligne 20KVA et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à signer la convention de servitudes et l'acte authentique qui suivra.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**POINT N°8 : Equipement du Territoire : Zone Economique des Ollagnières à La Côte Saint André. Conventions de servitude au profit D'ERDF**

Monsieur Bernard JULLIEN, Vice Président chargé de l'équipement du territoire expose que dans le cadre de l'aménagement de la Zone Economique des Ollagnières, il est nécessaire de créer deux postes de transformation électrique publique. Pour cela, ERDF sollicite la mise à disposition du terrain sous forme de servitude s'appliquant à :

- La parcelle ZK 55 pour une surface de 6 m<sup>2</sup> à prendre le long du chemin de la voie ferrée
- La parcelle ZK 84 pour une surface de 7.5 m<sup>2</sup> à prendre le long du chemin de Passe Farine

Chaque servitude fera l'objet d'une indemnisation unique et forfaitaire de 150,00 euros

Après lecture des conventions de servitudes,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** ERDF à implanter deux postes de transformation publique sur la zone des Ollagnières, d'**ACCEPTER** de mettre à disposition d'ERDF deux parcelles de 6 et 7.5 m<sup>2</sup> à prendre respectivement sur les parcelles ZK 55 et ZK 84 et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à signer les conventions de servitudes et les actes authentiques qui suivront

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**POINT N°9 : Equipement du Territoire : Extension des locaux ANPE : Autorisation de signer la demande de permis de construire**

Monsieur Bernard JULLIEN, Vice Président chargé de l'équipement du territoire rappelle que, par convention en date du 12 février 2003, la commune de la Côte Saint André a mis à disposition une partie de la parcelle section E2 numéro 794 à la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers afin d'y permettre l'installation de bâtiments modulaires.

L'année 2005 a vu la concrétisation de cette convention par la mise en place de locaux (SHOB:242 m<sup>2</sup>) pour accueillir les services de l'ANPE.

Dans le cadre du regroupement de l'ANPE et des ASSEDIC, et afin de permettre la réorganisation des activités concernées pour offrir une offre groupée de services aux demandeurs d'emploi, nous sommes sollicités pour étendre ces locaux sur une surface d'environ 9 m<sup>2</sup>.

Il convient ainsi de revoir la convention de mise à disposition du terrain avec la commune de La Côte Saint André, et de demander un permis de construire pour cette extension.

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** l'extension des locaux de l'ANPE, de **DONNER** tout pouvoir au Président ou au Vice Président délégué, pour mettre à jour la convention portant occupation du domaine avec la commune de La Côte Saint André, d'**AUTORISER** le Président ou le Vice président délégué à signer la demande de permis de construire pour l'extension des locaux et de **DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget 2008 (ANPE article 2313)

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**POINT N°10 : Affaires Sportives : Convention avec le Département et le Collège Jongkind pour la mise en place et l'exploitation d'un système de vidéo surveillance devant le Collège Jongkind et le Gymnase Genevay.**

Monsieur Fernand RABATEL, vice président en charge des Affaires Sportives expose que le Département a décidé la mise en place de vidéo surveillance autour de ses collèges. Cette opération concerne le collège Jongkind à La Côte Saint André. L'objectif étant de sécuriser les élèves et les usagers (en particulier lors de la montée et la descente des bus) ainsi que les différents équipements du Département et de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de la surveillance des bus, le Département équipera la façade ouest du gymnase. Il paraît opportun de profiter de cette opération pour équiper la façade sud et ainsi profiter des conditions du Département. Le coût de cette opération est de 2894.61 €uros Hors Taxes. Cette installation de matériel permettra de mieux protéger le bâtiment. Ce gymnase a subi de nombreuses dégradations allant de simples tags jusqu'à des effractions depuis quelques années.

Les conditions de participation et d'exploitation des données enregistrées sont précisées dans la convention

Il est proposé au Conseil communautaire de **DECIDER** de l'installation d'un système de vidéosurveillance au gymnase Genevay, d'**ACCEPTER** les termes de la convention à intervenir avec le Département de l'Isère et le Collège Jongkind (projet joint), d'**AUTORISER** le Président, à signer ladite convention et de **PREVOIR** les budgets d'investissement et fonctionnement

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à LA MAJORITE sauf 1 VOIX CONTRE**

**POINT N°11 : Affaires Sportives : Aqualib' : Convention de mise à disposition en vue de cours aux particuliers**

Les éducateurs sportifs, agents de la Communauté de communes et titulaires du BEESAN, ont la possibilité de bénéficier du droit de dispenser, au sein d'Aqualib des cours particuliers de natation, en dehors de leur temps de travail normal, dans le cadre d'un régime d'activités privées accessoires prévu par le droit de la fonction publique.

Cette activité libérale doit cependant être encadrée dans le cadre d'une convention qui porte mise à disposition des bassins en compatibilité avec les obligations de fonctionnement normal de l'équipement aquatique.

Aussi, le projet de convention joint en annexe précise les droits et obligations des éducateurs sportifs dans ce cadre.

Le Conseil communautaire sera appelé à **VALIDER** le projet de convention type joint en annexe.

**CETTE PROPOSITIONS EST ADOPTÉE à LA MAJORITE sauf 7 ABSTENTIONS**

<b>POINT N°12 : Affaires Sportives : Aqualib' : Organisation d'une Ecole de Natation à Aqualib'</b>
---

L'organisation d'une école de natation fonctionnant pendant l'été, à La Côte Saint André, est un service reconnu et attendu par les familles du territoire ; la mise en service d'Aqualib justifie pleinement la poursuite de cette activité au bénéfice des enfants du territoire communautaire âgés de 7 à 11 ans, du 7 au 25 juillet inclus (14 séances).

L'organisation d'une école de natation fonctionnant pendant l'été, à La Côte Saint André, est un service reconnu et attendu par les familles du territoire ; la mise en service d'Aqualib justifie pleinement la poursuite de cette activité au bénéfice des enfants du territoire communautaire âgés de 7 à 11 ans, du 7 au 25 juillet inclus (14 séances).

Dans ce cadre, il est logique que l'organisation de l'école de natation au sein d'Aqualib se fasse sous l'égide de la Communauté de communes sur la base de tarifs d'accès votés par le Conseil communautaire. Il convient de fixer les tarifs d'accès à cette activité, en prenant comme base référentielle, les tranches de quotients familiaux appliqués au Centre de Loisirs de Galabourdine ; Les tarifs sont proposés comme suit :

<b>TARIF</b>	<b>Quotient Familial</b>
25 €	< 610 (Régime Général)
31.25 €	de 611 à 810 (RG)
37.50 €	de 811 à 1100 (RG)
43.75 €	+ 1100 (RG)
50 €	Régime particulier

Par ailleurs, pour garder un lien avec la pratique antérieure, il serait opportun que les 2 éducateurs sportifs, agents de la Commune de La Côte Saint André, soient mis à disposition de la Communauté de communes, pour animer les activités, dans le cadre d'une convention à intervenir avec la commune.

Le Conseil communautaire sera appelé à **VALIDER** le principe d'organisation de l'école de natation dans le cadre d'Aqualib, **VALIDER** les tarifs proposés ci-dessus et **DONNER** pouvoir au Président ou au Vice Président délégué, pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, dont la convention de mise à disposition du personnel de la commune de La Côte Saint André.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**POINT N°13 : Développement social : Signature de la nouvelle convention « accueil loisirs » avec la CAF de Vienne**

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers est gestionnaire du Centre de Loisirs Galabourdine, et à ce titre est signataire d'une convention avec la CAF de Vienne pour permettre le versement de la prestation de service ordinaire.

Suite à la demande de la CAF de Vienne, la convention actuelle doit être dénoncée pour en signer une nouvelle, correspondant à un modèle type de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Cette convention prendra en compte l'ensemble des accueils sans hébergement, soit le Centre de Loisirs Galabourdine et en complément l'accueil jeunes que la Communauté de Commune gère pour le compte des communes de La Côte Saint André, Gillonnay et Saint Hilaire de la Côte.

Il est proposé d'**AUTORISER** le Président à signer la convention « Accueil loisirs sans hébergement » à intervenir, permettant le versement de la Prestation de Service Ordinaire par la CAF de Vienne.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

**POINT N°14 : Communication : recrutement d'un chargé de communication**

Depuis 2006, le Cabinet New Deal de Grenoble assure une assistance opérationnelle pour la mise en œuvre et le suivi de la communication communautaire.

Ce régime de prestations de service, même s'il apporte techniquement un appui indéniable, manque toutefois de réactivité. C'est pourquoi, il est proposé de recruter une personne ressource au sein des services communautaires, sur un poste à créer au tableau des effectifs en notant que l'emploi existait avant 2006.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** le lancement de la procédure de recrutement et d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet pour un recrutement programmé au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

**POINT N°15 : Assainissement : Groupement de commandes : Commune de Semons**

La Commune de Semons va réaliser un aménagement de sécurité sur la RD 51 à l'entrée Ouest de la commune.

La dernière tranche d'assainissement a permis d'assurer la présence des réseaux aux abords de l'emprise de ce chantier communal ; il est opportun de coordonner la pose du réseau assainissement sous l'emprise de l'aménagement RD 51 et chemin des Noisetiers, aux travaux de voirie réalisés.

Afin que ce chantier se déroule dans les meilleures conditions, le groupement de commandes proposé entre la Commune de Semons et la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers permet de coordonner en un seul marché signé par la commune l'ensemble des travaux à intervenir.

Il est proposé de **VALIDER** la convention à intervenir et d'**AUTORISER** Monsieur le Vice Président délégué à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**OINT N°16 : Assainissement : Création réseau assainissement : Commune de Gillonnay**

Suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et à l'approbation du zonage d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers souhaite engager prochainement une tranche des travaux sur le secteur de la Poulardière (commune de Gillonnay).

Ces travaux consisteront à créer un réseau de collecte des eaux usées des différents hameaux sur un linéaire de 1250 mètres environ, ainsi que la mise en place d'une conduite de transit jusqu'au réseau existant de La Côte Saint-André sur un linéaire de 750 mètres.

Collecte eaux usées (Poulardière Gillonnay)	1 250 ml	20 branchements	190 000 €
Transit des eaux usées sur le Réseau de la Côte St André	750 ml		100 000 €

Il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation à hauteur des deux montants ci-dessus pour la collecte et le transit.

Il est proposé de **SOLLICITER** l'aide du Département et de l'Agence de l'Eau à hauteur des montants ci-dessus, d'**AUTORISER** le Vice-Président délégué à lancer la consultation en vue du recrutement d'une entreprise pour la réalisation de ce chantier.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**POINT N°17 : Assainissement : Création réseau assainissement : Commune de La Frette**

Suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et à l'approbation du zonage d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers souhaite engager prochainement une tranche des travaux sur le secteur du Banchet (commune de La Frette).

Ces travaux consisteront à créer un réseau de collecte des eaux usées sur un linéaire de 420 mètres environ afin de collecter les effluents des habitations le long de la RN 85 (partie est), du chemin du Hury et de la RD 154.

Collecte eaux usées (RN 85)	420 ml	27 branchements	290 000 €
-----------------------------	--------	-----------------	-----------

Il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation à hauteur de 290 000 € HT.

Il est proposé de **SOLLICITER** l'aide du Département et de l'Agence de l'Eau à hauteur des montants ci-dessus et d'**AUTORISER** le Vice-Président à lancer la consultation en vue du recrutement d'une entreprise pour la réalisation de ce chantier.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**POINT N°18 : Assainissement : Création réseau assainissement : Commune de Le Mottier**

Le projet de création de réseau d'assainissement sur la Commune de le Mottier (mairie, Belliguière, Combelatière) est avancé et comprendrait deux tranches successives.

Tranche 1	Mairie, Belliguière	1188 ml	47 branchements	225 000 €
Tranche 2	Combelatière	510 ml	28 branchements	157 000 €

Il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de la Tranche 1 à hauteur de 225 000 € HT.

Il est proposé de **SOLLICITER** l'aide du Département et de l'Agence de l'Eau à hauteur des montants ci-dessus et d'**AUTORISER** le Vice-Président à lancer la consultation en vue du recrutement d'une entreprise pour la réalisation de ce chantier en deux tranches décalées dans le temps

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**POINT N°19 : Assainissement : Création réseau assainissement : Transit de Bossieu**

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la Commune de Bossieu, il est retenu l'hypothèse d'un transit refoulé sur le réseau de Faramans, permettant le traitement provisoire des premiers effluents sur la lagune de Faramans avant le raccordement à la Station d'épuration des Charpillates.

Ce dossier est à l'état de l'Avant Projet Détaillé, et se compose d'un transit comprenant, un poste de relevage, une canalisation de refoulement et une canalisation gravitaire pour environ 3 km de réseau et 410 000 euros HT de dépenses estimées.

Il est proposé de **SOLLICITER** l'aide du Département et de l'Agence de l'Eau à hauteur des montants ci-dessus et d'**AUTORISER** le Vice-Président à lancer la consultation en vue du recrutement d'une entreprise pour la réalisation de ce chantier.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**POINTS N°20 : Assainissement : Création réseau assainissement : Communes de Balbins et d'Ornacieux**

Les travaux d'assainissement Chemin de la Poyat et des Vignes à Ornacieux et ceux du Chemin de la Chapelle à Balbins ont été précisés au stade de l'Avant Projet ; leurs montants prévisionnels sont évalués comme suit :

Travaux assainissement	1 547 ml	36 branchements	372 800 €
Travaux eau	305 ml	13 branchements	75 000 €

En conséquence, il conviendrait d'ajuster la demande de subvention aux montants suivants et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département sur ce dossier à hauteur des montants ci-dessus.

Il est proposé de **SOLLICITER** l'aide du Département et de l'Agence de l'Eau à hauteur des montants ci-dessus et d'**AUTORISER** le Vice-Président à lancer la consultation en vue du recrutement d'une entreprise pour la réalisation de ce chantier

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**POINT N°21 : Assainissement : Convention de groupement de commandes Commune d'Ornacieux**

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers a préparé les travaux nécessaires à l'assainissement et au renforcement d'eau potable du chemin des Vignes à Ornacieux dans la prochaine tranche de travaux commune à Balbins et à Ornacieux.

Au cours de la préparation de ce chantier, il est apparu opportun de les coordonner avec les travaux d'eau pluviale à mettre en oeuvre par la Commune d'Ornacieux sur le chemin des Vignes.

Aussi, afin d'assurer une meilleure efficacité tant technique que financière, il est proposé une convention de groupement de commandes où la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers pourrait être désignée comme coordonnateur du marché.

La part des travaux communaux est évaluée à 20 000 € pour ce qui est de l'évacuation des eaux pluviales

Il est proposé de **VALIDER** la convention à intervenir et d'**AUTORISER** Monsieur le Vice-Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**POINT N°22 : Développement Economique : Maîtrise d'Ouvrage Délégué en vue de la création d'un ensemble commercial à Champier**

La commune de Champier est propriétaire d'un ensemble de bâtiment d'une surface développée de plus de 1200 m<sup>2</sup> dont 220 m<sup>2</sup> sont déjà aménagés, situés allée des Acacias, à l'intersection des RD 1085 (ex RN 85) et la RD 512 ; ces bâtiments appartenaient précédemment à la Société ARGOS.

La Municipalité souhaite poursuivre une réflexion de fond sur le commerce de proximité de manière à conforter, voire renforcer la dynamique locale en concertation avec les commerçants présents sur Champier et les différents acteurs concernés.

Les anciens bâtiments ARGOS sont un atout majeur dans le cadre de cette réflexion, compte tenu de leur positionnement et de leur capacité à recevoir une gamme de commerces répondant à une demande de proximité.

La commune de Champier, par délibération du Conseil municipal, en date du 13 juin 2008, a accepté que la Communauté de communes, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, porte le projet de requalification des bâtiments « Argos » en vue de créer un ensemble commercial de proximité.

C'est pourquoi, sur la base d'une définition des besoins qui reste à enrichir, il est proposé au Conseil communautaire de **DONNER** capacité à la Communauté de communes d'assurer la maîtrise d'ouvrage délégué, pour le compte de la commune de Champier, en vue de la mise en œuvre de ce projet de création d'un ensemble commercial de proximité qui supposera une identification plus complète des commerces à implanter.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à LA MAJORITE sauf 1 ABSTENTION**

La séance est levée à 21h10

Affiché le :

Le Président,

Jean Pierre BARBIER